

Le 26 février 2026 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Marie-Claude RIDARD, Bernard TOUSSAINT, Noëlle TANGUY, Thierry BRIEND, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Thierry MARTIN, Laëtitia LANEELLE, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Christel LECOQ, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, David HYVARD, Françoise NICOLAS, Céline MALFILATRE, Aurélien DOUBLET, Laurent HAPPE, Caroline LECOQ, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, Eddie HAREL

PRESENTS :

Mmes et MM Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Pascal DOISTAU, Pascal CHASLES, Brigitte DUCLOS, Luc ESPRIT, Yolande RUAUX, Etienne GALICHON, Pierre PELERIN, Bernard TOUSSAINT, Thierry BRIEND, Guy DESILE, Marc GATIEN, Carine WILLOQUEAUX, Karine MARTIN, Stéphane GOUIN, Laëtitia QUESTAIGNE, Bernard REMY, Mylène GAJIC, Samuel COTARD, Sébastien LEPAGE, Céline MALFILATRE, Laurent HAPPE, Corinne COURTEL, Laurent BELLIARD, *Charlotte VERGER (arrive à 18h36), Valérie FOUCHER (arrive à 18h37), Aurélien DOUBLET (arrive à 18h35),*

ABSENTS :

Mmes et MM Laurence DESHAYES, *Aurélien DOUBLET (arrive à 18h35), Valérie FOUCHER (arrive à 18h36), Eddie HAREL, David HYVARD, Laëtitia LANEELLE, Caroline LECOQ, Christel LECOQ, Thierry MARTIN, Françoise NICOLAS, Noëlle TANGUY, Charlotte VERGER (arrive à 18h36),*

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Claude RIDARD a donné pouvoir à M. Luc ESPRIT

Secrétaire de séance : M. Thierry ROMERO

Elus : 41

18H30	Présents : 28	Absents : 12	Absents ayant donné pouvoir : 1	Votant : 29
18H35	Présents : 29	Absents : 11	Absents ayant donné pouvoir : 1	Votant : 30
18H36	Présents : 30	Absents : 10	Absents ayant donné pouvoir : 1	Votant : 31
18h37	Présents : 31	Absents : 9	Absents ayant donné pouvoir : 1	Votant : 32

Mesnils-sur-Iton,
le vendredi 13 février 2026

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira, en session ordinaire, à la **Salle des Fêtes de DAMVILLE**

le JEUDI 26 FEVRIER 2026 à 18H30 selon l'ordre du jour suivant :

Secrétaires de séance

Décisions du maire prises par délégation

1. Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2026
2. Approbation du Compte Financier Unique - CFU
3. Affectation du résultat
4. Bilan des cessions et acquisitions 2025
5. Vote du Budget Primitif 2026
6. Vote des subventions aux associations - BP 2026
7. Subventions aux coopératives scolaires des écoles de Mesnils-sur-Iton
8. MFR de Bernay : participation scolaire 2025-2026
9. Accueil d'une stagiaire au service administratif
10. INSE 27 - Convention de mise à disposition du personnel service des transports scolaires
11. ASLG - Convention de mise à disposition d'un local
12. Gendarmerie - Convention de mise à disposition de la « Portaiserie »

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

DECISION 2026_01_01B

Objet : Marché de Travaux – Construction de l'espace des services techniques à Damville – MESNILS-SUR-ITON – 2025-05

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site de e-marches-publics.com en date du 27 juillet 2025 sous la référence n°1109417,

Vu la décision n°2025_10_01 Déclaration d'infructuosité de la procédure de passation des lots n°4 (Menuiseries extérieures bois), n°6 (Cloisons doublages faux plafonds) et n°7 (Menuiseries intérieures) du marché de travaux pour la « Construction de l'espace des services techniques à Damville – MESNILS-SUR-ITON »,

Vu la décision n°2025_12_01 Marché de Travaux – Construction de l'espace des services techniques à Damville – MESNILS-SUR-ITON – 2025-05,

Vu que les anciens lots n°6 (Cloisons doublages faux plafonds) et n°7 (Menuiseries intérieures) ont été regroupés en un lot unique n°6 (Cloisons doublages faux plafond – menuiseries intérieures) et que le lot n°7 a été supprimé,

Vu le rapport d'analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le dossier de consultation,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché de travaux avec les entreprises :

LOTS	INTITULE	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Lot 4	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	CUILLER FRERES	551 rue Pierre et Marie Curie 76650 PETIT COURONNE	58 510,00 €	70 212,00 €
Lot 6	CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES	BTH	9 Voie du 10 mai 1981 – BP 327 27103 VAL DE REUIL Cédex	89 848,73 €	107 818,48 €

Article 2 : D'imputer la dépense sur le compte 2313 et d'inscrire la somme correspondante au budget.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- o Monsieur le Préfet de l'Eure,
- o Monsieur le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton.

18H30 Présents : 28 Absents : 12 Absents ayant donné pouvoir : 1 Votant : 29

18H35 Présents : 29 Absents : 11 Absents ayant donné pouvoir : 1 Votant : 30
M. Aurélien DOUBLET arrive à 18h35

18H36 Présents : 30 Absents : 10 Absents ayant donné pouvoir : 1 Votant : 31
Mme Charlotte VERGER arrive à 18h36

1. Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2026 / 2026-014

Le procès-verbal du 29 janvier 2026 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

18H37 Présents : 31 Absents : 9 Absents ayant donné pouvoir : 1 Votant : 32
Mme Valérie FOUCHER arrive à 18h37

Madame le Maire signale que la DGFIP nous a informé que le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 n'a pas encore été arrêté en raison de difficultés techniques nationales liées à l'application des comptes de gestion dématérialisés (production des comptes de gestion et des CFU actuellement indisponibles).

En raison de l'impossibilité d'éditer les comptes financiers uniques, les collectivités ne peuvent pas prévoir de délibération avant la reprise des travaux.

Les collectivités qui ont prévu une adoption de leur compte financier unique dans les prochains jours doivent donc être invitées à reporter l'adoption de la délibération, ce qui ne fait pas obstacle au vote d'un budget primitif.

Les collectivités locales ne peuvent pas adopter de CFU provisoire. En effet, seul le CFU définitif permet de figer les écritures dans Hélios et le CFU provisoire ne permet pas d'attester du montant définitif des résultats.

La date limite pour adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 est fixée au 30 juin. Il n'est pas nécessaire que la collectivité ait préalablement adopté son compte financier unique pour délibérer au sujet de son budget primitif.

L'ordre du jour est modifié en ce sens.

2. Reprise anticipée des résultats – Exercice 2025 – Budget principal 2026 – M57 (CFU) / 2026-015

Madame le Maire donne la parole à M. LEBON qui informe qu'il convient de délibérer sur la reprise des résultats pour l'exercice 2025.

Sous la présidence de Madame le Maire,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5, L.2311-6 et R.2311-11 et suivants ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;

- Le budget primitif de l'exercice 2026 ;
- La mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.

Considérant

- Que le CFU de l'exercice 2025 n'a pas encore été arrêté en raison de difficultés techniques nationales liées à l'application des comptes de gestion dématérialisés (production des comptes de gestion et des CFU actuellement indisponible) ;
- Qu'il soit rappelé que le CFU de l'exercice doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de l'année suivante devant l'assemblée délibérante ;
- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet, dans ce cas, de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif, sans attendre le vote du CFU et pour leur montant intégral ;
- Que ces résultats doivent être justifiés par :
 - Une fiche de calcul prévisionnel des résultats, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
 - Un tableau des résultats de clôture, établi par l'ordonnateur et attesté par le comptable public ;
 - Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025, établis par l'ordonnateur ;
- Que les résultats de l'exercice 2025 peuvent être repris par anticipation au budget primitif 2026 afin d'assurer la continuité budgétaire ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 – Constate les résultats provisoires de l'exercice 2025

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice : 587 326,64 €
- Résultat antérieur reporté : 2 960 585,91€
- Résultat cumulé : 3 547 912,55€

Section d'investissement

- Solde d'exécution de l'exercice : - 155 787,75 €
- Résultat antérieur reporté : 1 725 786,14 €
- Solde cumulé d'investissement : 1 569 998,39 €

Restes à réaliser (RAR)

- Dépenses d'investissement : 1 749 283,39 €
- Recettes d'investissement : 443 380,73 €
- Solde des restes à réaliser : - 1 305 902,66 €

Article 2 – Décide la reprise anticipée au budget primitif 2026

- Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 3 547 912,55 €
- Article 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté : 1 569 998,39 €

- Article 1068 – Affectation à la couverture du besoin de financement : 0 €

Le solde des investissements excédentaires indique qu'il n'est pas nécessaire d'affecter un besoin de financement à l'article 1068

Article 3 – Précise que la présente reprise anticipée fera l'objet d'une régularisation lors de l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025.

3. Bilan des cessions et acquisitions 2025 / 2026-016

Madame le Maire expose,

La commune de Mesnils-sur-Iton étant une ville de plus de 3 500 habitants, son Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales débattre au moins une fois par an du bilan de la politique immobilière menée par la collectivité.

Madame le Maire rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par les communes de plus de 3 500 habitants sont soumises chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2025 :

Bilan des acquisitions

Localisation	Références cadastrales	Superficie	Montant
Silo – Rue les Mousseaux - Rue du Pont de Pierre – Portage foncier	AB 245 AB 423	1 a 20 ca 24a 40ca	224,40 € TTC

Bilan des cessions

Localisation	Références cadastrales	Superficie	Montant
Logement de l'ancienne gendarmerie de Damville – La Cocharderie	AC 345	30 a 28 ca	123 300 € Prix de vente : 130000 € Frais de vente partagés avec MONLOGEMENT27 (13400/2) : 6700 €

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 février 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2025 tel que détaillé ci-après :

Bilan des acquisitions

Localisation	Références cadastrales	Superficie	Montant
Silo – Rue les Mousseaux - Rue du Pont de Pierre – Portage foncier	AB 245 AB 423	1 a 20 ca 24a 40ca	224,40 € TTC

Bilan des cessions

Localisation	Références cadastrales	Superficie	Montant
Logement de l'ancienne gendarmerie de Damville – La Cocharderie	AC 345	30 a 28 ca	123 300 € Prix de vente : 130000 € Frais de vente partagés avec MONLOGEMENT27 (13400/2) : 6700 €

4. Vote du Budget Primitif 2026 / 2026-017

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, proposé lors de la réunion de la commission « Finances » du 9 février 2026 comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
 - Recettes : 9 341 912,55 €
 - Dépenses : 6 606 924,27 €
- **Section d'investissement :**
 - Recettes : 4 328 383,39 €
 - Dépenses : 4 328 383,39 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté préalablement en date du 29 janvier 2026 ;

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 février 2026

Considérant les orientations financières retenues pour l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'équilibre réel du budget ;

Considérant les besoins de fonctionnement et d'investissement de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 5 voix contre (Mmes et MM M. GAJIC, C. COURTEL, S. COTARD, B. REMY et E GALICHON), 1 abstention (M. G. DESILE) et 26 voix pour, décide

Article 1 :

D'adopter le Budget Primitif 2026, équilibré en recettes et en dépenses, arrêté comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
 - Recettes : 9 341 912,55 €
 - Dépenses : 6 606 924,27 €
- **Section d'investissement :**
 - Recettes : 4 328 383,39 €
 - Dépenses : 4 328 383,39 €

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à procéder à l'exécution du budget et à signer tous actes nécessaires.

Mme BONNARD informe que les personnes intéressées pour leur association respective ne prennent pas part au vote pour la délibération suivante et quittent la salle du conseil municipal :

M. GATIEN, Président du Comité d'Animation de Mesnils,

Mme VERGER membre de l'ASLG,

Mme GAJIC Vice-présidente FAMILLES RURALES et Trésorière LE PIED A COULISSE,

M. CHASLES, Trésorier de l'ESD

M. LEPAGE, membre du bureau – ESD

Mme COURTEL, groupe SOS Séniors

19H45 Présents : 31 Absents : 9 Absents ayant donné pouvoir : 1 Votant : 26

5. Vote des subventions aux associations - BP 2026 / 2026-018

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON qui informe que la commission des Finances réunie le 9 février 2026 a procédé à l'examen des dossiers de subventions suivantes demandées par les associations et a proposé les montants suivants.

Le Conseil municipal,

Hormis les personnes intéressées pour leur association respective qui ont quitté la salle du conseil municipal :

M. GATIEN, Président du Comité d'Animation de Mesnils, Mme VERGER membre de l'ASLG, Mme GAJIC Vice-présidente FAMILLES RURALES et Trésorière LE PIED A COULISSE, M. CHASLES, Trésorier de l'ESD, M. LEPAGE, membre du bureau de l'ESD et Mme COURTEL Groupe SOS Séniors

Sur proposition de Mme le Maire

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 février 2026

Après en avoir délibéré, l'unanimité,

Décide d'inscrire les sommes ci-après au budget primitif 2026, au compte 65748 :

SUBVENTIONS 2026	MONTANT DEMANDE 2026	VERSEMENT 2026	
AMICALE DU PERSONNEL DE MESNILS SUR ITON	10000	10000	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE DAMVILLE	1500	750	
AMIS DES MONUMENTS ET SITES DE L'EURE	250	250	
ASB Natation	300	300	10x30 €
ASLG ECOLE DE CIRQUE - FEST'ITON	18000	18000	
BCSE BADMINTON	400	200	
CLUB DES OPTIMISTES	1500	1000	
CLUB DES PERCE-NEIGE	300	300	
COMITE D'ANIMATION DE MESNILS	4000	0	

COMITE DES FETES MANTHELON	500	300	
ENTENTE SPORTIVE DE BUIS	300	150	
FESO TELETHON	450	450	
FNACA	850	750	
FONDATION DU PATRIMOINE	150	150	
GROUPE SOS SENIORS	5000	4000	
LE PIED A COULISSE	2500	2000	
OASIS CLUB DU 3ème AGE	4000	4000	
PETITES MAINS SYMPHONIQUES	5000	5000	
SECOURS CATHOLIQUE - FRATERNIBUS	1500	1250	
SOLIDARIBUS	600	300	
SOUVENIR Français	1000	100	
Société Protectrice des Animaux de l'Eure SPAE	800	500	
TWIRLING CLUB SUD EURE	400	120	4x30 €
VITASPORT	3500	1250	
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS MESNILS-SUR-ITON	62800	51120	
CLE DE SOL	3000	1000	
COMITE DE JUMELAGE ANGLAIS	1000	1000	
ETOILE SPORTIVE DE DAMVILLE	13500	13500	
FAMILLES RURALES	20000	10000	
MSIHD MESNILS-SUR-ITON HAND BALL	1500	1500	
SOS SOLIDARITES	8000	3950	
TENNIS CLUB DE L'ITON	7000	4000	
MJC	105900	79920	
SOUS TOTAL CCPD	159900	114870	
MONTANT TOTAL ASSOCIATIONS + EX CCPD MSI		165990	

Mme BONNARD informe que M. GATIEN, Mme VERGER, Mme GAJIC, M. CHASLES, M. LEPAGE et Mme COURTEL reprennent part au vote pour la prochaine délibération

20h13 Présents : 31 Absents : 9 Absents ayant donné pouvoir : 1 Votant : 32

6. Subventions aux coopératives scolaires des écoles de Mesnils-sur-Iton / 2026-019

Mme BONNARD donne la parole à M. CHASLES qui informe que les coopératives scolaires des écoles de Mesnils-sur-Iton nous ont adressé leur demande de subventions pour des voyages ou projets scolaires comme suit :

- Coopérative scolaire école de Damville
 - Subvention demandée : 3500 €
 - Coût : 8030 € - Financement : Coopérative + Familles + APE + CCAS
 - Thème : Questionner le monde / Sciences et histoire

Jour 1 : visite guidée de la ville de Loches. Atelier avec le service du patrimoine de la collégiale Saint-Ours et « A la découverte de l'art du vitrail ». Découverte de la confiserie chocolaterie Hallard à Loches Hébergement à Loches

Jour 2 : visite guidée du musée de la préhistoire du Grand-Pressigny. Découverte de la forêt domaniale de Loches. Visite animée par les guides de l'ONF.

- Date : 25 et 26 juin 2026 avec nuitée à Loches
- Classes : CE1/CE2 et CM2
- Nombre total d'élèves : 44

➤ Coopérative scolaire école de Condé sur Iton

- Subvention demandée : 3777 €
- Coût : 6560,60 € - Financement : Coopérative + APE + Familles + CCAS
- Thème : Mers et océans

Ce projet vise à offrir une immersion pédagogique qui permettra aux élèves de confronter leurs acquis sur le thème « Mers et océans » à la réalité du vivant (aquarium), du patrimoine fluvial (Seine) et de l'évolution humaine (Musée de l'homme) tout en les sensibilisant aux enjeux de l'écocitoyenneté.

- Date : 1^{er} juin 2026 à Paris
- Classes : de la PS au CM2
- Nombre total d'élèves : 112

➤ Coopérative scolaire école de Buis sur Damville

- Subvention demandée : 1000 €
- Coût : 3580 € - Financement : Coopérative + APE + Familles + CCAS
- Thème : Création artistique

Création de marionnettes (arts plastiques) expression orale (la marionnette pour parler librement)

- Date du 7 au 10 avril 2026 avec nuitée à la Source la Guéroulde
- Classes : CP
- Nombre total d'élèves : 17

Le Conseil Municipal

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires en date du 10 février 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au versement de la subvention aux coopératives scolaires comme suit :
 - Coopérative scolaire école Montmorency : 3500 €
 - Coopérative scolaire école de Condé sur Iton : 3777 €
 - Coopérative scolaire école de Buis sur Damville : 1000 €
- D'imputer la dépense sur le compte 65748- subventions aux associations.

7. MFR de Bernay : participation scolaire 2025-2026 / 2026-020

Mme BONNARD informe qu'il est demandé une participation financière pour une apprentie, résidente dans la commune déléguée de Condé sur Iton, à la Maison Familiale Rurale de Bernay (MFR), Etablissement scolaire privé proposant des formations en multi-orientation, en Bac Pro

Services aux personnes et Animation du Territoires. La MFR de Bernay est également CFA pour permettre à certains élèves du BAC PRO d'effectuer leur scolarité en tant qu'apprentis.

Mme le Maire propose à l'assemblée de verser une participation de 50 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De verser la participation à la Maison Familiale Rurale de Bernay pour un montant de 50 € par apprenti, soit un montant total de 50 €
- D'imputer la dépense sur le compte 6558 autres contributions obligatoires.
- D'inscrire la somme correspondante au budget

8. Accueil d'une stagiaire au service administratif / 2026-021

Mme BONNARD donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe qu'une demande de stage en master 1 géographie parcours eau et territoire d'une durée de 3 mois a été accordée à une étudiante afin de valider son diplôme.

Ce stage permettra la création d'une continuité piétonne depuis l'entrée de la commune à l'ouest vers les étangs sur la rive gauche de l'Iton, en préservant la faune et la flore tout en réalisant le cheminement piéton pour les PMR et la création d'une clôture en bois.

Le stage se déroulera sur une durée de 3 mois, à compter du 16 mars 2026 jusqu'au 15 juin 2026 sous l'encadrement du Directeur Général des Services.

La stagiaire percevra une gratification conformément à la réglementation en vigueur, dont le montant et les modalités seront précisés dans la convention de stage, soit 4,50 € de l'heure pour 420 h échelonnés sur 3 mois, soit une gratification de 1890 € pour 3 mois.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 encadrant les stages,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'accueil des stagiaires,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de contribuer à la formation des étudiants de l'enseignement supérieur,

Considérant la volonté de la collectivité de développer des projets en faveur de la mobilité douce et de la valorisation des cheminements,

Considérant la demande de stage en master 1 géographie parcours eau et territoire d'une durée de 3 mois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser l'accueil d'une stagiaire en Master 1 géographie parcours eau et territoire dans le cadre d'un stage conventionné avec l'Etablissement d'enseignement supérieur
- Décide le recrutement d'une stagiaire, sans modification des conditions financières précisées dans la convention de stage.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques relatifs à cette décision.

9. INSE 27 - Convention de mise à disposition de personnel services des transports scolaires / 2026-022

Mme BONNARD informe que la commune de Mesnils-sur-Iton met à disposition de l'Interco Normandie Sud Eure, un agent ou un remplaçant en cas d'absence pour exercer les fonctions d'agent accompagnateur dans les transports scolaires sur chaque circuit scolaire suivant :

- BRE 21 « Condé sur Iton / Ecole de Gouville »
- DAMV 07 : « Roncenay Authenay / Ecole de Damville »
- DAMV 08 : « Damville / Ecole de Damville »

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2026 pour une durée de trois années scolaires, soit du 1^{er} septembre au 31 août des années scolaires 2026/2027 – 2027/2028 et 2028/2029.

La convention de mise à disposition de personnel au service des transports scolaires est jointe en annexe.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 janvier 2026 autorisant la présente convention

Autorise, à l'unanimité, Mme le Maire ou son Adjoint à signer la convention de mise à disposition de personnel au service des transports scolaires annexée ainsi que tous les actes qui en découlent.

Mme BONNARD informe que Mme VERGER ne prend pas part au vote pour la prochaine délibération. Mme Charlotte VERGER quitte la salle du conseil municipal

20h21 Présents : 31 Absents : 9 Absents ayant donné pouvoir : 1 Votant : 31

10. ASLG - Convention de mise à disposition d'un local / 2026-023

Mme BONNARD informe que Mme VERGER ne prend pas part au vote pour cette délibération, elle quitte la salle du conseil municipal.

Madame le Maire informe qu'il convient de prendre une convention pour mettre à disposition à l'Association Spectacles et Loisirs de Gouville, un local situé sur la commune historique de Damville, parcelle cadastrée AC 620, avec une surface de 494 m².

Cette convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'un local. Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation.

L'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N) est propriétaire d'un local situé sur la commune historique de Damville – Le Bourg sud - Parcelle cadastrale AC 620.

Par une convention du 30 janvier 2024 intitulé « convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'Etablissement Public Foncier de Normandie et à sa revente à la Commune de MESNILS SUR ITON », L'EPFN a transféré la gestion des immeubles acquis à la commune de MESNILS-SUR-ITON. *Article 3 « La gestion des immeubles acquis par l'EPF Normandie, libres ou occupés, dans le cadre de la présente convention, est transférée à la collectivité ».*

La commune souhaite apporter son soutien à l'association, dans la mesure où l'association mène des actions positives pour la vie communale. Pour cela, la Commune souhaite mettre à disposition de l'Association un local de stockage pour son activité. L'objet social de l'Association est le suivant : initier les enfants et adultes aux activités du cirque.

Cette mise à disposition étant consentie à titre gratuit.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2144-3.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette délibération.

Mme BONNARD informe que Mme VERGER reprend part au vote pour la prochaine délibération

20h28 Présents : 31 Absents : 9

Absents ayant donné pouvoir : 1 Votant : 32

Mmes FOUCHER et GAJIC se sont absentes pour la prochaine delibération

20h31 Présents : 31 Absents : 9

Absents ayant donné pouvoir : 1 Votant : 30

11. Gendarmerie – Convention de mise à disposition de la « Portaiserie » / 2026-024

Mme BONNARD informe que suite à une demande de l'adjudant-chef du PSIG d'Evreux et de l'Officier de Police Judiciaire Commandant de la brigade de proximité de Damville, il convient de prendre une convention de mise à disposition de la Portaiserie pour la gendarmerie dans le cadre du Centre d'Instruction Elémentaire CIE les 13,20,27 mars et le 3 avril 2026 après-midi.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2144-3.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette délibération.

Mmes FOUCHER et GAJIC réintègrent le conseil municipal

20h33 Présents : 31 Absents : 9

Absents ayant donné pouvoir : 1 Votant : 32

Fin du conseil municipal à 20h35

Pour copie conforme aux délibérations

Mme Colette BONNARD
Maire



M. Thierry ROMERO
Secrétaire de séance

